



Dossier de rentrée 2024-2025 à destination des parents

Établissement :	Les Marronniers
Adresse :	315 Chaussée de Neerstalle, 1190 Forest
Tél:	02.343.73.71
Email :	lesmarronniers@forest.brussels
Site internet :	lesmarronniers.forest.brussels
Direction :	SERGANT Renaud



Le mot du directeur

Cher(s) parent(s),

C'est avec une grande joie que nous entamons cette nouvelle année scolaire 2024-2025 à l'école Les Marronniers. En raison d'un heureux événement familial, je ne pourrai malheureusement pas être présent lors de cette première réunion, mais je tiens à vous remercier pour la confiance que vous accordez à notre équipe.

À l'école Les Marronniers, nous croyons que chaque enfant est extraordinaire, et notre mission est de leur offrir une école à la hauteur de leur potentiel. Notre priorité est l'épanouissement de vos enfants, tant sur le plan pédagogique que personnel. Nous continuons à créer un environnement d'apprentissage stimulant et à offrir un accompagnement individualisé, notamment à travers le Plan Individualisé d'Apprentissage (P.I.A.), élaboré en collaboration avec vous.

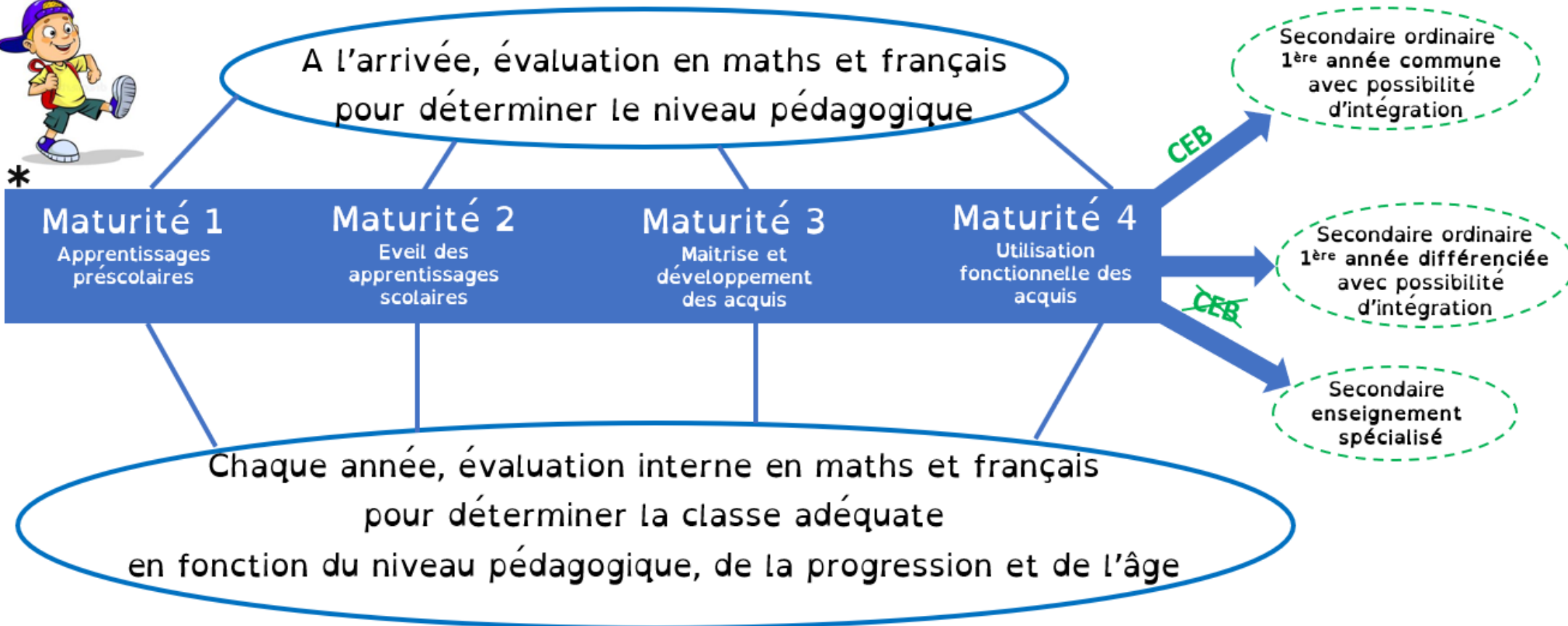
Nous sommes heureux de poursuivre l'offre de repas scolaires gratuits, tout en sensibilisant vos enfants à une alimentation saine et à la protection de l'environnement. Cette année, des projets tels que l'école du dehors, la lecture plaisir, et les initiatives environnementales comme la gestion du potager enrichiront encore l'expérience scolaire de vos enfants.

Nous restons engagés à renforcer l'identité de notre école comme un lieu ouvert et collaboratif, en continuant des actions qui favorisent l'intégration des familles et la collaboration avec des partenaires locaux.

Merci pour votre engagement. Ensemble, faisons de cette année scolaire une réussite pour tous nos enfants.

**Monsieur SERGANT,
Directeur de l'école Les Marronniers**

L'enfant et sa progression aux Marronniers :



- * Une même classe peut accueillir plusieurs niveaux de maturité.
Un enfant peut rester plusieurs années dans une même maturité.
Possibilité à tout moment de réintégrer le type d'enseignement qui convient le mieux.

Plan Individualisé d'Apprentissage

Cher(s) parent(s),

Dans le cadre de l'enseignement spécialisé, nous avons toujours accordé une grande importance aux apprentissages différenciés et à l'accompagnement individualisé de nos élèves. Nous souhaitons également inclure activement votre avis dans ce processus. Cette collaboration nous permettra de développer un projet qui réponde aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.) est un document essentiel pour définir un ou plusieurs objectifs à atteindre au cours d'une période donnée. C'est à partir de ces objectifs que notre équipe élabore le travail pédagogique et les séances de rééducation nécessaires. Cet outil est construit grâce aux observations des différents membres du personnel ainsi qu'à celles des parents de l'enfant. Vous avez la possibilité de consulter ce document à tout moment durant l'année, il vous suffit d'en faire la demande auprès du titulaire de votre enfant.

En ce début d'année, nous sollicitons votre contribution pour définir les objectifs que vous souhaitez voir poursuivis pour votre enfant au cours de l'année à venir. Ces objectifs seront pris en considération dans nos réflexions futures et guideront nos actions éducatives.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le document ci-dessous.

L'équipe des Marronniers et la direction

M, Mme père/mère/tuteur légal

de(nom de l'enfant) a comme objectif(s) :

- ⇒
- ⇒
- ⇒

Date

Signature

Frais scolaires

Cher(s) parent(s),

Gratuité des repas scolaires

Conformément à la Circulaire 8895 du 20 avril 2023 et dans le cadre de l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la qualité nutritionnelle et la durabilité des repas scolaires, nous avons le plaisir de vous annoncer la poursuite de l'action concernant les repas à l'école Les Marronniers pour l'année scolaire 2024-2025.

À partir du lundi 2 septembre 2024, nous maintenons la gratuité des repas scolaires, comprenant les repas chauds et les soupes, pour tous les élèves inscrits à l'école.

Afin de nous permettre d'anticiper au mieux le nombre de repas chauds à commander, nous vous prions de compléter l'avis concernant les repas le plus rapidement possible.

Rappel important : Toute modification concernant les repas doit impérativement être effectuée **AVANT le 19 du mois pour le mois suivant**. Une fois inscrit à un type de repas (tartine, potage ou repas chaud), **votre enfant devra conserver ce choix pour l'ensemble du mois**. De plus, un seul changement de type de repas sera autorisé par année scolaire.

Semaine du 26 au 30 août 2024 :

Durant la première semaine de la rentrée, soit du 26 août au 30 août inclus, aucun repas chaud ni potage ne sera servi. Il vous sera donc demandé d'apporter un repas ainsi qu'une boisson (gourde d'eau) pour votre enfant.

Informations importantes :

Si votre enfant ne se présente pas à l'école alors qu'un repas a été commandé, il est indispensable de prévenir le secrétariat (au 02/343.73.71) le plus rapidement possible, au moins 24 heures à l'avance et avant midi. Il est également important de préciser si l'absence est exceptionnelle (indisposition d'un jour) ou si sa durée est connue (certificat médical requis).

Estimation des frais scolaires 2024-2025

Conformément à l'article 100 du décret mission du 24 juillet 1997 et aux circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019, nous vous fournissons ci-dessous une estimation des frais scolaires réclamés par notre école pour l'année 2024-2025, ainsi que leur ventilation.

Frais scolaires obligatoires :

Description	Quantité	Prix à l'unité
Forfait garderie sans les mercredis	1X/mois	13,50€
Forfait garderie les mercredis	1X/mois	5,50€
Les activités culturelles et sportives d'un jour : épargne ⁽¹⁾	1X/mois (10€ d'épargne)	Maximum 100€
Les séjours pédagogiques avec nuitées : épargne ⁽¹⁾	1X/mois (10€ d'épargne)	Maximum 100€
Les cours de natation ⁽²⁾	2X/mois	2€/séance

(1) En cas d'absence à une activité, la part de transport pourra être facturée, ainsi que l'activité s'il s'agit d'un forfait

(2) Remboursé uniquement si certificat médical

Services optionnels (hors mission d'enseignement) :

Description	Prix à l'unité
Repas chauds	Gratuité
Potage	Gratuité

Remarque : Les tarifs peuvent être sujets à des ajustements au cours de l'année scolaire.

En vous remerciant pour votre attachement et votre confiance à l'école, nous vous prions de recevoir, chers parents, l'expression de toute notre considération.

**Monsieur SERGANT,
Directeur de l'école Les Marronniers**

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1^{er} bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1^{er}, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le

Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
- 3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1^{er}, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

Collation saine

Cher(s) parent(s),

Nous espérons que la rentrée scolaire s'est bien déroulée pour vous et vos enfants.

Nous sommes heureux de faire profiter à tous les élèves de l'école Les Marronniers de la gratuité des repas chauds, comme initié l'année précédente.

Dans le cadre de notre projet éducatif et de sensibilisation à l'alimentation saine et variée, nous poursuivons notre initiative pour cette année scolaire avec votre collaboration.

ORGANISATION

(dès le lundi 02 septembre 2024)

1. Collation saine

Du lundi au vendredi (sauf mercredi), nous vous demandons de fournir une collation saine à vos enfants.

2. Journée libre

Mercredi : Collation libre hors chips et bonbons.

BOISSONS

Autorisé : Eau, lait nature.

Interdit : Boissons sucrées (jus, « Capri-sun », soda, sirop, etc.).



PROPOSITIONS DE COLLATIONS SAINES

- **Fruits** : Pomme, banane, oranges, fruits secs.
- **Légumes** : Tomates cerises, carottes crues, radis, chou-fleur, concombre, fenouil, etc.
- **Produits laitiers** : Yaourt, fromage, etc.
- **Céréales** : Préférez les boîtes réutilisables de céréales aux barres de céréales.

Afin de réduire les déchets et de respecter notre engagement écologique, privilégiez une gourde ainsi qu'une boîte à collation au nom de votre enfant.

Nous mettons en place une tournée quotidienne de ramassage des déchets pour conscientiser les élèves à l'écologie et à l'environnement.

En vous remerciant pour votre collaboration et votre confiance à l'école, je vous prie de recevoir, chers parents, l'expression de toute ma considération.

**Monsieur SERGANT,
Directeur de l'école Les Marronniers**

Que se passe-t-il aux Marronniers ?

1 ^{ère} réunion des parents	Jeudi 05 septembre 2024
Fête de la Communauté Française	Vendredi 27 septembre 2024
Petit-déjeuner d'Halloween	Jeudi 17 octobre 2025
Congé d'automne	Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 01 novembre 2024
Jour de l'Armistice	Lundi 11 novembre 2024
1 ^{ère} fête des anniversaires	Vendredi 29 novembre 2024
Remise du 1 ^{er} bulletin	Lundi 09 décembre 2024
Marché d'hiver et 2 ^{ème} réunion des parents	Jeudi 19 décembre 2024
Vacances d'hiver	Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025
Photo individuelle et collective	Mercredi 15 janvier 2025
Classe de dépaysement HACHY (Mmes Claire, Joëlle, Laurence, Marie-Diane)	Du 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025
Carnaval	Jeudi 20 février 2025
Congé de détente	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025
2 ^{ème} fête des anniversaires et remise du 2 ^{ème} bulletin	Vendredi 28 mars 2025
Chasse aux œufs	Vendredi 18 avril 2025
Lundi de Pâques	Lundi 21 avril 2025
Journée « Classes Ouvertes »	Jeudi 24 avril 2025
Vacances de printemps	Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 29 mai 2025
Lundi de Pentecôte	Lundi 09 juin 2025
Epreuves du CEB	A déterminer (Juin 2025)
3 ^{ème} fête des anniversaires, remise des prix, remise du 3 ^{ème} bulletin, réunion des parents	A déterminer (Juillet 2025)
Les vacances d'été débutent le	Samedi 04 juillet 2025

Organisation des ateliers du mardi après-midi

- Début des ateliers le mardi 10/09/2024
- Personnes référentes : M. Alexandro, Mme Elissar (volante), Mme Fanny, M. Johan, Mme Jocelyne, Mme Latifa, M. Vincent, et Mme Véronique.
- Thématiques abordées : atelier photo, bricolage, cuisine, jeux en bois, musique corporelle, sports, et théâtre.

Organisation des études surveillées

- L'étude débutera dès le lundi 02/09/2024
- Répartition en 3 groupes
Classes de LAVANDES et des SAKURAS : Une accueillante – Mme Véronique
Classes de AUBEPINES et des TOURNESOLS : Une accueillante – Mme Jocelyne
Classes de SEQUOIAS et TREFLES : Une accueillante – Mme Latifa

Chaque élève inscrit à l'étude devra présenter son journal de classe à la personne de référence.
Un cachet sera apposé sur le journal de classe et sur le devoir réalisé.

Organisation des temps de midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- Projet DAS 2024 – 2027 : ateliers jeux de société. Prise en charge par Mme Marie-Diane et M. Johan.
- Activités bibliothèques prises en charge par l'équipe paramédicale

Organisation de la natation

- La piscine débutera dès le vendredi 06/09/2024
- Personnes référentes :
 - **Semaine A - Mme Latifa, Mme Véronique, M. Alexandro (et Mme Claire – si absence)**
 - **Semaine B - Mme Jocelyne, Mme Véronique, M. Vincent et Mme Claire**

Semaine A : Classe des LAVANDES + ½ groupe classe des AUBEPINES + ½ groupe classe des SEQUOIAS + ½ groupe classe des TOURNESOLS + ½ groupe classe des TREFLES.

Semaine B : Classe des SAKURAS + ½ groupe classe des AUBEPINES + ½ groupe classe des SEQUOIAS + ½ groupe classe des TOURNESOLS + ½ groupe classe des TREFLES.

Calendrier 2024 - 2025

Semaine A (Mmes Chloé, Latifa, Véronique et M. Alexandro) - RELIGION

Semaine B (Mmes Claire, Jocelyne, Véronique et M. Vincent) - CPC

Août 2024

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre 2024

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre 2024

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre 2024

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre 2024

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Janvier 2025

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Février 2025

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Mars 2025

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Avril 2025

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Mai 2025

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Juin 2025

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet 2025

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Dates des réunions de parents

L'ensemble des réunions de parents se dérouleront de **15h30 à 18h00**.

1 ^{ère} réunion de parents : 11/09/2024
--

2 ^{ème} réunion de parents : 19/12/2024
--

3 ^{ème} réunion de parents : à déterminer
--

Dates des Conseils de Participation

Jeudi 26/09/2024 à 15h30 (à confirmer)

Jeudi 09/01/2025 à 15h30

Mardi 25/03/2025 à 15h30

Jeudi 05/06/2025 à 15h30

Sorties de classe

- **Le séjour à HACHY se déroulera du 27 au 31 janvier 2025** pour les classes des SAKURAS (Mme Claire), des AUBEPINES (Mme Joëlle), des SEQUOIAS (Mme Marie-Diane) et des TREFLES (Mme Laurence).

Projets « Les Marronniers »

- Projet lecture plaisir : 15 minutes par semaine pour l'ensemble de l'école
- Collations saines
- Fêtes des anniversaires
- « GIOVA » : spectacle sur la thématique du harcèlement
- Clean Up BEMPT en collaboration avec le Rotary CLUB
- ...

Belle année 2024-2025 aux Marronniers !

